

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Modification du fonds
de concours
Construction d'une école
maternelle et primaire

Commune de
Berre-les-Alpes

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Michel Lottier par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Noël Albin par Monsieur Alain Alessio, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Béatrice Ellul, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent non représenté : Monsieur Gérard Saramito

Décision n° 22 07 01

Mme Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Tujague, 1^{er} Vice-président chargé des finances, rappelle que, par délibération du 09 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune de Berre-les-Alpes un fonds de concours pour la construction d'une école maternelle et primaire.

Le fonds de concours avait été accordé pour 302 920,00 € sur la base d'un coût prévisionnel estimé à 2 468 504,20 € HT.

Le coût final étant de 2 390 146,84 € HT, il est proposé de maintenir le fonds de concours à 302 920,00 € sachant que celui-ci n'excède pas 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de maintenir le fonds de concours à 302 920,00 € pour la construction d'une école maternelle et primaire tout en prenant acte de l'ajustement du coût final de l'opération à 2 390 146,84 € HT.

- **Autorise** le versement du solde de ce fonds de concours sur ces nouvelles bases.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

AR Prefecture

006-240600593-20220705-CC220701-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo
Contre : /
Abstentions : /

Décision n°22 07 01

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

